

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2021

La présente convocation a été adressée à tous les conseillers municipaux le 04 janvier 2021 « Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal qui aura lieu lundi 11 janvier 2021 à 19 heures au foyer rural de Thoard ».

### Ordre du jour :

- Présentation et adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau, de l'assainissement collectif et individuel 2019
- Modification du règlement intérieur du personnel
- Autorisation d'engager, mandater, liquider des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021
- Point sur les travaux
- Décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal
- Questions diverses

Le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Denis BAILLE, Maire.

Étaient présents : Mmes Isabelle PEIGNEUX, Maryvonne POMMIER, MM. Jean-Claude FABRE, Jean-Louis PIN adjoints, Mmes Nathalie BAILLE, Martine BERIO, Sophie PENAUD, Cathy RAMBAUD, MM. Benjamin LAFOND, Guy RAIMON, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Caroline SOUTEYRAND, MM. Denis BAUDRON, Kévin DELAYE, Patrick PELAGIO

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer.  
M. Guy RAIMON est élu secrétaire de séance.

M. le Maire présente ses vœux à l'ensemble des conseillers. Mme POMMIER demande si, puisqu'il n'est pas possible de réunir la population pour les vœux, il est possible de distribuer une carte de vœux à tous les administrés. Sa demande est approuvée. Une carte sera réalisée par le secrétariat et distribué par les conseillers municipaux.

### **Approbation du compte rendu de la réunion du 26 novembre 2020**

Mme PEIGNEUX souhaite avoir confirmation sur le revêtement prévu pour l'aire de tri aux Bourres. M. FABRE confirme que l'aire sera bien goudronnée en temps voulu.  
Le compte rendu de la réunion du 26 novembre 2020 est lu et approuvé à l'unanimité.

### **DCM11012021-1-Présentation et adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau, de l'assainissement collectif et individuel 2019**

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation de rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement individuel.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019
- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2019
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne les rapports et la délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## DCM11012021-2-Modification du règlement intérieur du personnel

Le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur du personnel, notamment au regard des modifications qui ont été apportées au régime indemnitaire, au régime des astreintes mais également au regard de la législation avec, entre autres, la loi de modernisation de la fonction publique. Suite à notre saisine, le comité technique placé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale a émis un avis favorable en date du 17 décembre 2020 sur les modifications à apporter au règlement intérieur pour le personnel communal, initialement adopté en séances du conseil municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2016 et 14 décembre 2016, à savoir :

- **Article I-5, avant dernier alinéa** : Remplacer « conformément à la délibération du 18 janvier 2006 ... » par « conformément à la délibération 08 juin 2020, pendant la période hivernale, soit du 15 octobre au 15 avril. »
- **Article I-12-Congé de paternité** : Remplacer les 3 premières phrases par « Le nombre de jours de congé paternité seront accordés conformément aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur. »
- **Article I-16, à la fin** : Ajouter « Aucune facture ne sera payée si elle n'a pas fait l'objet, au préalable, d'un devis ou d'un bon de commande signé par le Maire, son représentant ou le secrétariat de Mairie. »
- **Article II-1** : Remplacer « selon ses disponibilités » par « selon ses connaissances »
- **Article II-8, dernier alinéa, avant-dernier point** : Remplacer « blesser l'engin » par « blesser l'agent »
- **Article III-6** : Remplacer l'article par « L'article 25bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 définit le conflit d'intérêts : il s'agit de toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés, de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions. Le fonctionnaire ou agent contractuel est tenu de prévenir et, le cas échéant, faire cesser toute situation répondant à cette définition. »
- **Article III-11-Tabac** : Ajouter « et de vapoter » à « Il est interdit de fumer » et ajouter, en fin de phrase « (véhicules communaux inclus). »
- **Article III-11-Alcool – produits stupéfiants** : Remplacer le 3<sup>ème</sup> alinéa par « Le responsable hiérarchique viellera au respect de ces interdictions. »
- **Article IV-1** : Remplacer la dernière phrase par « Les indemnités relatives au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans les conditions prévues par les délibérations du conseil Municipal en date du 04 avril 2017 puis du 06 juin 2019, à savoir l'IFSE (indemnité de fonction, sujétion et expertise) versée au 1/12ème tous les mois et éventuellement le CIA (complément indemnitaire annuel) versé au 1/2ème en juin et décembre. »
- **Article IV-2, avancement d'échelon** : Remplacer les 2 conditions par « Selon le cadencement unique - Ainsi, dès lors que l'agent a atteint l'ancienneté dans son échelon fixée par la réglementation, l'autorité territoriale doit le placer obligatoirement sur l'échelon immédiatement supérieur »
- **Article IV-2- avancement de grade et promotion interne** : Remplacer par « après avis de la CAP » par « après avoir défini les lignes directrices de gestion »
- **Article IV-5.1-2<sup>ème</sup> groupe** : Ajouter « - La radiation du tableau d'avancement »
- **Article IV-5.3** : Remplacer « non titulaires » par « contractuels » ; remplacer la dernière phrase par « Toute décision individuelle relative aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme est soumise à consultation de la commission consultative paritaire placée auprès du Centre de Gestion, prévue à l'article 136 de la loi du 26 janvier 198. La décision prononçant la sanction disciplinaire doit être motivée. »
- **Article IV-6.3** : Supprimer l'article (le conseil de discipline de recours a été supprimé par la loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019)
- **Article IV-6.4** : Remplacer « non titulaires » par « contractuels » et ajouter « L'agent contractuel à l'encontre duquel une procédure disciplinaire est engagée, a droit à la communication de l'intégralité de son dossier individuel et de tous les documents annexes ainsi qu'à l'assistance de défenseurs de son choix. L'autorité territoriale doit informer l'intéressé(e) de son droit à communication du dossier. »
- **Article V, 1<sup>er</sup> alinéa, à la fin** : Remplacer « le 28 juin 2016 et les modifications le 10 novembre 2016 » par « le 28 juin 2016, le 10 novembre 2016 pour modifications et le 17 décembre 2020 pour mise à jour »
- **Article V, 2<sup>ème</sup> alinéa, à la fin** : Remplacer « Il a été adopté par le conseil municipal, le 1er septembre 2016, et modifié par délibération du 14 décembre 2016 » « Il a été adopté par le conseil municipal, le 1er septembre 2016, modifié par délibération du 14 décembre 2016 et mis à jour par délibération du 11 janvier 2021 »

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité, approuve les modifications du règlement intérieur pour le personnel communal dont un nouvel exemplaire sera notifié à chaque agent.

## DCM11012021-3-Autorisation d'engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

M. le Maire rappelle l'article L1212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été voté, la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. S'agissant des dépenses de fonctionnements l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors remboursement de la dette).

Étant donné que le budget principal 2021 ne sera voté que courant mars ou avril, il est proposé d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre/Article	Libellé	Destination	BP 2020	Montant max. autorisé
21 / 2188	Autres immo. corporelles	Jeux Extérieurs École	15 000	3 750
21 / 2151	Réseau de Voirie	Remise en état Chemin du Moulin	20 000	5 000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2021, dans les limites indiquées ci-dessus.

## DCM11012021-4-Point sur les travaux

*M. le Maire passe la parole à M. FABRE.*

### **Réseaux des Bourres**

Les travaux sont suspendus en ce qui concerne la voirie. Ils reprendront dès que les conditions météorologiques le permettront. Par contre, les travaux relatifs aux réseaux secs sont en cours de réalisation par CEGELEC et le SDE04.

### **Voirie**

Aux Bourres, le chemin de la Done a été abîmé par les travaux. Un devis pour un compactage a été demandé.

Une fuite d'eau, au niveau du Serre, sur le RD17 a été réparée.

Une fuite importante sur la canalisation des Ataux (entre le local de filtration et la bergerie) a été détectée. La recherche de l'emplacement exact et les réparations vont être réalisées prochainement.

### **Rénovation énergétique**

M. FABRE informe de la possibilité, via le programme de relance mis en place par l'Etat, de faire subventionner des travaux de rénovation énergétique (notamment l'école) et de désamiantage des bâtiments communaux (notamment le gîte communal). Des devis vont être demandés. Les dossiers sont à déposer avant le 28 février 2021.

M. PIN conseille de se rapprocher de P2A (Service Transition écologique) pour savoir quelles subventions il est possible d'obtenir.

### **Boulangerie**

Un devis pour le carrelage, en crédence des plans de travail, a été demandé.

M. le Maire informe le conseil que le jour de l'ouverture de la nouvelle boulangerie, le boulanger a dû faire face à une panne de la chambre de pousse. Il précise que, bien que l'entretien du matériel soit à la charge du boulanger, la commune a

accepté d'avancer ces réparations, pour un montant de 1 900 Euros. Il faudra envisager la manière dont cette somme pourra être récupérée.

### ***WC publics***

#### **DCM11012021-4-A-Avenant n° 2 au marché « Restructuration des sanitaires publics » par l'entreprise SEGOND – Lots I et II**

M. le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre des travaux de restructuration des sanitaires publics, afin de pouvoir solder le dossier, il y a lieu de valider l'avenant pour moins-value présenté par l'entreprise SEGOND.

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 de l'entreprise SEGOND pour une moins-value d'un montant de 1 994.84 € HT, soit 2 399.81 € TTC pour la suppression de postes non réalisés et l'ajustement de quantités dû à l'intervention dans le local poubelles, qui a pour résultat réduire le montant du marché à 22 667.66 € HT, soit 27 201.19 € TTC,
- **AUTORISE** le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

#### **DCM11012021-5- Décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal**

Le maire indique que dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, il n'a pas fait valoir le droit de préemption pour les ventes suivantes :

- Cession d'une maison d'habitation de 190 m<sup>2</sup> sur un terrain de 187 m<sup>2</sup>, au prix de 115 000 €, sise 2 rue du Portail Maurel

#### **DCM11012021-6-A- Procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers du service de l'eau et de l'assainissement à Provence Alpes Agglomération**

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement à la communauté d'agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il y a lieu de signer aujourd'hui le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers du service de l'eau et de l'assainissement.

Entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition, par la commune de THOARD, des biens mobiliers et immobiliers du service de l'eau et de l'assainissement à PROVENCE ALPES AGGLOMERATION

### ***Prochaine réunion du Conseil***

La prochaine réunion de conseil aura lieu le 15 février 2021 à 19 heures. Une convocation sera envoyée par le secrétariat de mairie.

La séance est close à 21 heures 20 minutes.